

Maîtrise  
d'ouvrage

Mairie d'Yvetot  
Place de l'Hôtel de ville  
BP219  
Yvetot



Commune

YVETOT

Opération

Réalisation d'un bassin  
Plaine Rétimare

Emetteur

Atelier LD

Equipe  
conception

Atelier LD  
Le Blanc Logis  
216 Route de Neufchâtel  
76420 Bihorel  
Tél : 02 35 60 58 77 Fax : 02 35 60 59 62  
mail : contact.rouen@atelierld.com



Phase  
N° de pièce

Document

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Date / Echelle  
Modification

Decembre 2016

1/200

Date	Indice	CP	Objet

---

# Aménagement du bassin pluvial de la rue de la Plaine

Yvetot (76)

---

Dossier de demande  
d'autorisation au titre de la Loi sur  
l'Eau

---

*Pétitionnaire :*  
Mairie d'Yvetot

---

  
**atelier LD**  
Paysage Urbanisme Techniques Environnementales

Agence de Paris  
21, rue du Faubourg Saint Antoine  
Bat E / SCM le passage  
75011 Paris  
01 43 41 38 55

Référence	Version	Date	Rédacteur
DLE/76/A/012	3	26/11/2016	DAR

## **Contenu**

1	RESUME NON TECHNIQUE .....	4
2	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	5
3	EMPLACEMENT SUR LEQUEL LE PROJET DOIT ETRE REALISE.....	6
3.1	Localisation géographique et occupation actuelle du site.....	6
3.2	Situation cadastrale.....	8
3.3	Contexte règlementaire pour la gestion des eaux pluviales .....	8
3.3.1	Plan d'occupation des sols .....	8
3.3.2	Plan local d'urbanisme .....	8
3.3.3	Schéma directeur d'assainissement.....	9
4	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET ENVISAGE, ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES .....	10
4.1	PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS.....	10
4.2	LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS .....	13
4.2.1	Rubrique 2.1.5.0 .....	13
4.2.2	Rubrique 3.2.3.0 .....	14
4.2.3	Tableau récapitulatif des rubriques concernées.....	14
5	DOCUMENT D'INCIDENCES .....	15
5.1	ETAT INITIAL DU SITE - DIAGNOSTIC .....	15
5.1.1	Milieu terrestre .....	15
5.1.2	Eaux souterraines .....	18
5.1.3	Eaux superficielles .....	19
5.1.4	Zones humides.....	20
5.2	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES .....	21
5.2.1	Incidences quantitatives.....	21
5.2.2	Incidences qualitatives .....	22
5.2.3	Incidences du projet sur le milieu terrestre .....	22

5.3	JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES.....	22
5.4	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE / SAGE.....	23
5.4.1	Le SDAGE Seine-Normandie .....	24
5.4.2	LE SAGE DES 6 VALLEES .....	25
6	MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION PREVUS.....	25
6.1	SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	25
6.2	ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	26
6.3	PHASE CHANTIER.....	26



## **Illustrations**

Figure 1 : Plan de situation du projet du bassin de la rue de la Plaine (périmètre du projet en rouge).	6
Figure 2 : Localisation du projet du bassin de la rue de la Plaine (périmètre du projet en rouge).....	7
Figure 3 : Image satellite aux alentours du projet du bassin de la rue de la Plaine (périmètre du projet en rouge) .....	7
Figure 4 : Localisation de la parcelle cadastrale concernée par le projet (cadastre.gouv.fr) .....	8
Figure 5 : Extrait du schéma directeur d'assainissement de la ville d'Yvetot .....	9
Figure 6 : Plan d'aménagement du bassin de la rue de la Plaine (Atelier LD).....	10
Figure 7 : Localisation des points d'arrivée des eaux pluviales dans le bassin de la rue de la Plaine...	11
Figure 8 : Exutoire du bassin de rétention en plan (à gauche) et en perspective (à droite).....	12
Figure 9 : Trajet des eaux pluviales rejetées à débit limité par le bassin de rétention.....	13
Figure 10 : Vues du talweg depuis la rue du Bois Ouf (à gauche) et depuis la D131 (à droite) .....	13
Figure 11 : Analyse topographie du site et de son environnement (périmètre du projet en rouge) ...	15
Figure 12 : Extrait de la carte géologique imprimée au 1/50 000 au niveau de la zone du projet (source : infoterre) .....	16
Figure 13 : Histogrammes de la station de Rouen-Boos .....	17
Figure 14 : Carte des principales influences climatiques de Haute-Normandie. ....	17
Figure 15 : ZNIEFF de type 2 (en vert) sur la commune d'Yvetot (source : DREAL Haute Normandie) 18	
Figure 16 : Tableau de l'état global de la masse d'eau souterraine 3202 (source : rapport de présentation du PLU d'Yvetot) .....	19
Figure 17 : Relief et réseau hydrographique de la commune d'Yvetot (source : rapport de présentation du PLU d'Yvetot) .....	20
Figure 18 : Enveloppes des zones à dominante humide autour de la zone du projet (source : DREAL Haute Normandie).....	21
Figure 19 : Localisation de la surverse du bassin en cas d'évènement exceptionnel (flèche bleue)....	23

## **1 RESUME NON TECHNIQUE**

La création du bassin pluvial de la rue de la Plaine est une des mesures prévues par le schéma directeur d'assainissement pour améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune et lutter contre les inondations et débordements de réseaux.

En cas d'épisode pluvieux important, la rue de la Plaine, située en point bas du thalweg, canalise les eaux pluviales et est temporairement inondée.

Les habitations situées aux abords de cette rue ne sont pas impactées par ces arrivées importantes d'eau car elles sont plus hautes que la voirie.

Il n'a pas été recensé de risque sur les habitations à l'aval de l'ouvrage projeté.

Son dimensionnement a été réalisé par le bureau d'études Amodiag Environnement. Avec une capacité de stockage de l'ordre de 13 000 m<sup>3</sup>, cet ouvrage pourra gérer jusqu'à une pluie de période de retour 100 ans les ruissellements en provenance d'un bassin versant de 70 ha environ. Ce bassin versant est constitué d'une part de zones déjà aménagées sur les communes d'Yvetot et de Sainte-Marie des Champs, et d'autre part de terrains situés à l'amont hydraulique du bassin et qui feront l'objet d'une urbanisation future.

Les coefficients de ruissellement ont été calculés et vérifiés par le cabinet AMODIAG dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement conformément au rapport de modélisation des réseaux pluviaux de Décembre 2007 pour les sous bassins versants existants aménagés. Concernant les coefficients de ruissellement du secteur de la Zac à aménager, ceux-ci ont été estimés faute d'information sur les aménagements futurs, mais n'auront pas d'incidence sur le dimensionnement des bassins de la Rue de la Plaine car les aménagements de la Zac à venir intégreront la correction de ces coefficients d'apport et une gestion des volumes complémentaires sur les parcelles.

Le volume de rétention des bassins de la plaine a été déterminé par le cabinet AMODIAG en tenant compte des modélisations des réseaux existants avec le logiciel INFOWORKS qui intègre :

- la gestion des données descriptives du réseau,
- la gestion de données pluviométriques,
- la gestion de formes de conduites,
- la simulation du comportement hydraulique et/ou hydrologique d'un élément quelconque d'un système d'assainissement,
- la simulation du fonctionnement d'un réseau d'assainissement soumis à une pluie quelconque,
- la production de documents

La modélisation de la propagation des débits dans les réseaux est basée sur la résolution des équations complètes de Barré de St-Venant.

La modélisation permet donc de prendre en compte les effets de stockage provoqués par la mise en charge des conduites, ainsi que les limitations de débit provoquées par les débordements.

Il apparaît donc que les volumes issus des sous-bassins versant existants ne peuvent donc pas être calculés avec la méthode de la DISE sous forme de stockage à la parcelle. Le volume de 13000 m<sup>3</sup> calculé par le cabinet AMODIAG et validé dans le schéma directeur d'assainissement de la ville de YVETOT est donc considéré suffisant au vu de ces études.



Dans le cadre de ses aménagements d'ouvrages pluviaux faisant suite au schéma directeur d'assainissement établi par le cabinet AMODIAG, la commune de YVETOT a déposé un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de deux ouvrages de stockage des eaux pluviales :

- Un bassin rue du vieux moulin pour un volume de 7800 m<sup>3</sup>
- Un bassin rue Pierre de Coubertin pour un volume de 2330 m<sup>3</sup>

Ce dossier d'autorisation reprenait exactement les hypothèses, dimensionnements et préconisations du schéma directeur d'assainissement établi par le cabinet AMODIAG.

Ce dossier a été soumis et validé par la DDTM de Rouen et la préfecture de la Seine-Maritime a délivré l'autorisation en Avril 2012.

Ces documents sont joints en annexe au présent dossier.

Le bassin rue du Vieux Moulin a été réalisé selon les recommandations du schéma directeur d'assainissement établi par AMODIAG et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau validé par la Préfecture. Cet ouvrage donne aujourd'hui complète satisfaction quant à son dimensionnement et son fonctionnement.

Le dimensionnement des ouvrages du présent dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau s'inscrit donc dans la continuité du schéma directeur d'assainissement établi par AMODIAG et en respecte les hypothèses.

La capacité de rétention du bassin sera répartie dans trois espaces verts creux en équilibre.

Le niveau des PBE et PHE sera identique dans les trois ouvrages qui n'en constituent plus qu'un seul.

La hauteur maximale de stockage sera de 1.60 m maximum. Plusieurs cheminements piétons seront aménagés sur le site pour permettre aux usagers de pouvoir profiter de cet espace paysager et de relier directement l'Avenue Micheline Ostermeyer à la rue de la Plaine. Le projet sera également l'occasion de créer un cheminement piéton sécurisé en bordure de la rue de la Plaine.

La vidange du bassin de rétention se fera via un ouvrage qui sera aménagé sur la chaussée de la rue de la Plaine. Les eaux stockées dans le bassin seront rejetées à débit limité et s'écouleront le long de l'accotement jusqu'à un talweg naturel.

L'état initial du site n'a pas fait apparaître d'enjeux particuliers. L'aménagement du bassin de rétention de la rue de la Plaine n'aura pas d'incidences négatives sur le milieu naturel. Il sera même favorable à la biodiversité et permettant la diversification des habitats (apparition d'habitats plus humide). Le bassin de rétention de la rue de la Plaine constitue une mesure compensatoire à l'urbanisation future des terrains dits « de la Plaine ».

## **2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**

Pétitionnaire	Rédacteur du dossier
<b>MAIRIE D'YVETOT</b> Place de l'Hôtel de Ville BP 219 76 190 YVETOT SIRET : 217 607 589 00017	<b>ATELIER LD</b> Siège social Cité de l'Environnement 355 allée Jacques Monod 69 791 Saint Priest Cedex

### **3 EMPLACEMENT SUR LEQUEL LE PROJET DOIT ETRE REALISE**

#### ***3.1 Localisation géographique et occupation actuelle du site***

Le projet qui fait l'objet du présent dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau consiste en la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur un terrain adjacent à la rue de la Plaine à Yvetot (Seine-Maritime). Ce bassin, dit « bassin de la rue de la Plaine », fait partie des aménagements prévus par le Schéma d'assainissement de la commune (« Etude de schéma directeur d'assainissement – Phase 3 : modélisation des réseaux pluviaux » réalisée par Amodiag Environnement, 2007).

Les terrains destinés à accueillir le bassin de rétention de la rue de la Plaine sont situés à l'Est de la commune. Ils sont délimités au Nord par la rue de la Plaine, à l'Ouest par l'avenue Micheline Ostermeyer, et au Sud par des bâtiments existants (restaurant Courtepaille). Le périmètre du futur bassin est localisé sur les figures suivantes. Ces terrains sont actuellement à l'état de prairies. La commune de YVETOT est propriétaire des terrains assiette du présent projet.

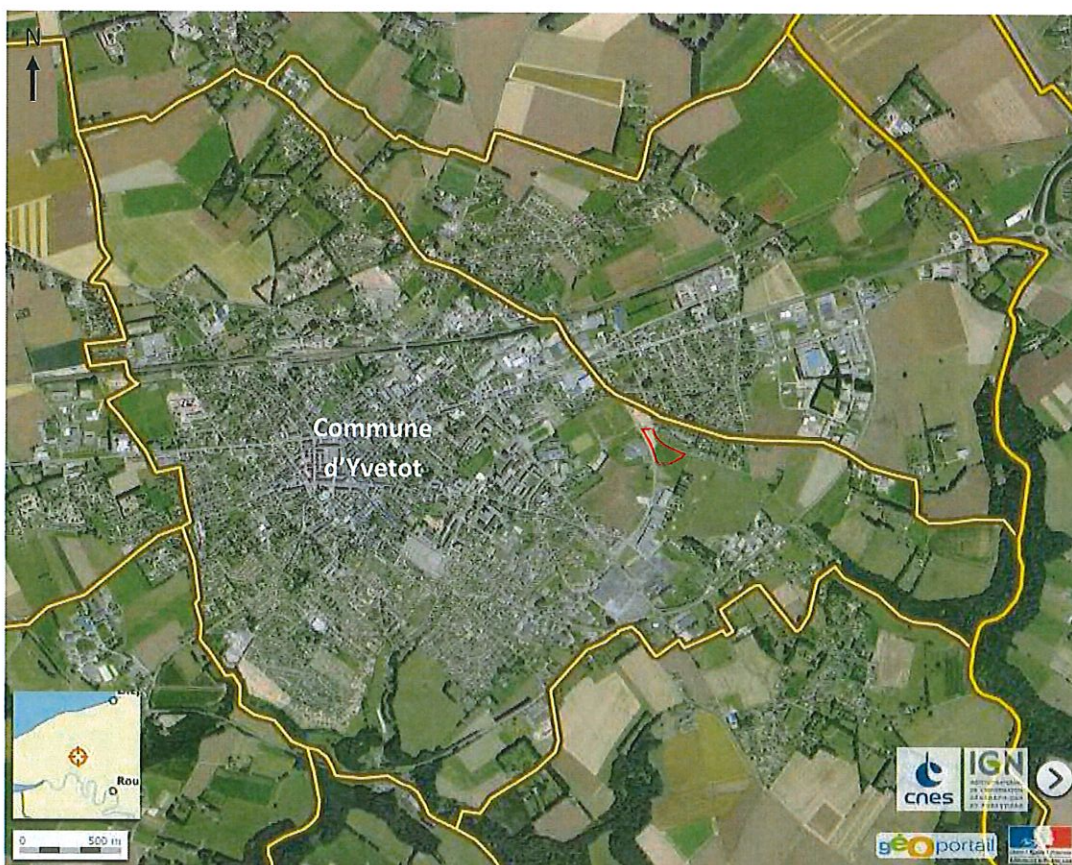


Figure 1 : Plan de situation du projet du bassin de la rue de la Plaine (périmètre du projet en rouge)



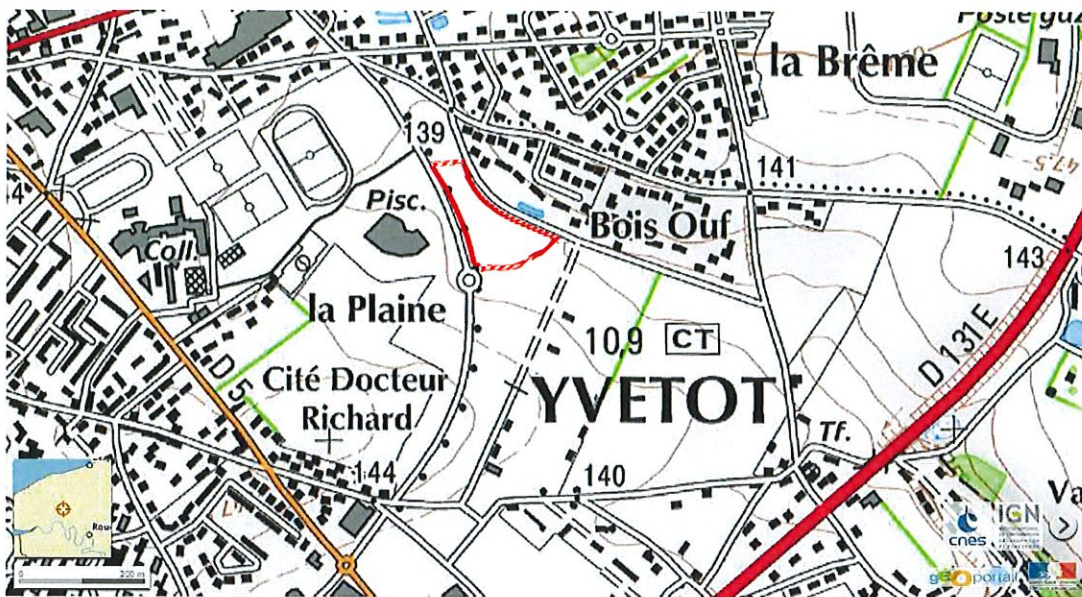


Figure 2 : Localisation du projet du bassin de la rue de la Plaine (périmètre du projet en rouge)

Le projet du bassin de la rue de la Plaine s'insère dans une zone ayant vocation à être urbanisée comme en témoigne la construction récente d'un centre aquatique à l'ouest du périmètre du projet, d'un bâtiment Pôle Emploi, et de plusieurs bâtiments commerciaux (bowling, restaurant, magasins) entre l'avenue Micheline Ostermeyer et la rue du Dr Marcel Richard. Le restaurant situé immédiatement au sud du périmètre de projet a été construit récemment et n'est donc pas visible sur la photographie aérienne du site.

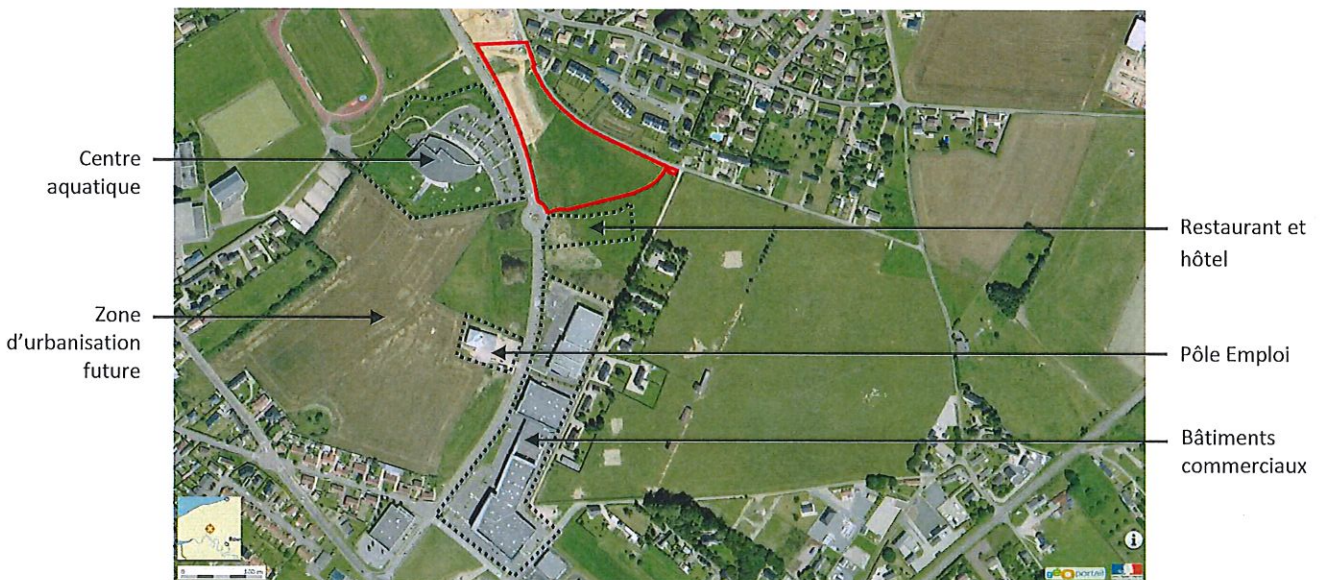


Figure 3 : Image satellite aux alentours du projet du bassin de la rue de la Plaine (périmètre du projet en rouge)

Les terrains situés au sud du centre aquatique ont vocation à accueillir un futur quartier mixte (habitat, équipements, activités). Même si aucun plan d'aménagement n'a été arrêté à ce jour, l'urbanisation future de ces terrains a été anticipée lors du dimensionnement du bassin de rétention de la rue de la Plaine. La gestion des eaux pluviales de ces terrains a été anticipée dans le cadre du projet d'aménagement de la future Zac. Ce dimensionnement sera explicité dans le paragraphe 5.3.



### **3.2 Situation cadastrale**

La parcelle concernée par le projet du bassin de la rue de la Plaine est la parcelle 000 AO 137 (en rouge sur la figure suivante). Cette parcelle a une superficie de 28581 m<sup>2</sup> d'après le site de cadastre en ligne.

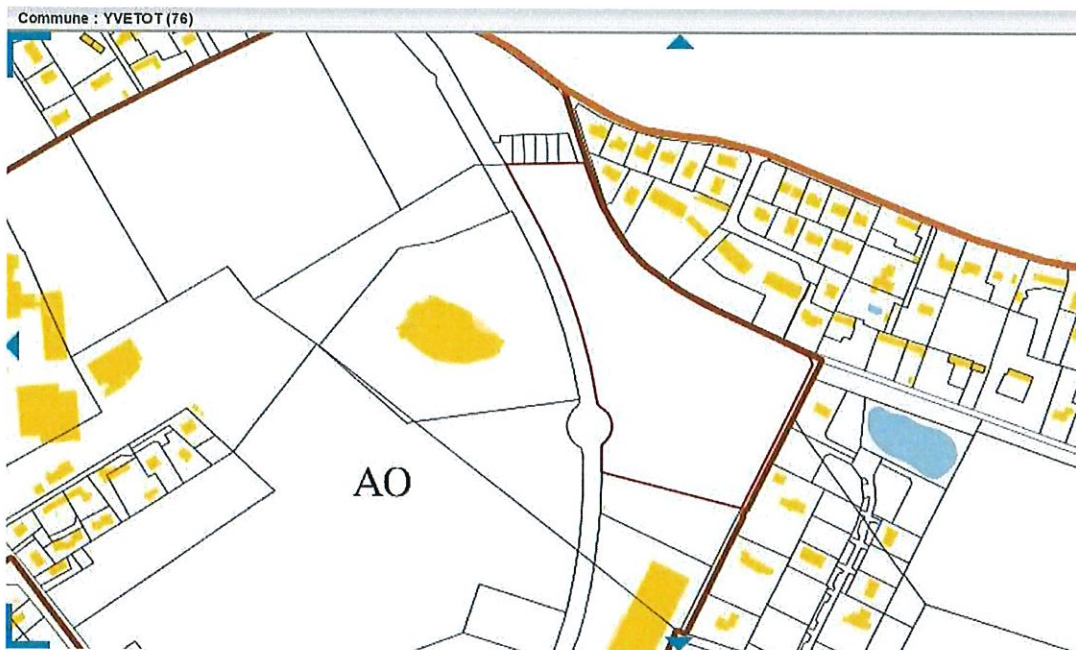


Figure 4 : Localisation de la parcelle cadastrale concernée par le projet (cadastre.gouv.fr)

### **3.3 Contexte réglementaire pour la gestion des eaux pluviales**

#### **3.3.1 Plan d'occupation des sols**

Le plan d'occupation des sols (POS) de la ville d'Yvetot a été approuvé le 14 février 1978 et révisé en 1989 et 2000, ainsi que de façon simplifiée en 2004. Ce document qui a déjà fait l'objet d'une première modification en 2005, puis une seconde en 2009, sera prochainement remplacé par le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

#### **3.3.2 Plan local d'urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Yvetot est actuellement en cours d'élaboration. Le rapport de présentation a été finalisé en novembre 2014 et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, qui constitue le second volet du PLU, a été présenté en Conseil Municipal en février 2015.

L'un des points de l'objectif 1 de l'axe 2 du PADD concerne la lutte contre les inondations pluviales en ville. Différents leviers d'action sont évoqués, dont les travaux d'amélioration des réseaux existants. C'est dans cette logique que s'inscrit la réalisation du bassin pluvial de la rue de la Plaine.

### 3.3.3 Schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur d'assainissement a été élaboré par le bureau d'études Amodiag. Ce document, réalisé en 2005, indique que « dans le cadre du projet de création d'une ZAC dans le secteur de la rue de la Plaine », il est prévu de construire un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le schéma d'assainissement propose également deux zones avec des règles distinctes concernant le rejet des eaux pluviales :

Nous proposons de fixer deux limites quand aux quantités d'eaux pluviales rejetées aux réseaux d'assainissement :

- *Zone 1 : sur les zones pour lesquelles la modélisation a mis en évidence un débordement pour la pluie centennale, une limitation stricte de la quantité d'eau rejetée dans les réseaux existants par des projets d'urbanisation future est indispensable. Nous proposons de fixer cette limite à 1 l/s/ha sans dépasser un rejet total de 5l/s pour tout projet d'urbanisation. Au delà de ces valeurs, une rétention des eaux de pluies sera exigée et tout ouvrage devra être conçu pour une pluie de période de retour 100ans représentant une hauteur d'eau totale précipitée de 91mm. Aux zones connues de débordement s'ajoute le bassin de collecte BV03-04 dont les réseaux sont suffisants pour évacuer la pluie centennale sans débordement mais dont les moyens de rétention sont saturés et ne peuvent accueillir un débit supplémentaire conséquent.*
- *Zone 2 : Sur les zones qui ne sont pas concernées par les débordements : la limite de rejet pluvial pour tout projet d'urbanisation future est fixée à 2 l/s/ha sans dépasser un rejet total de 10l/s.*

---

Ville d'YVETOT  
Schéma Directeur d'Assainissement

---

Figure 5 : Extrait du schéma directeur d'assainissement de la ville d'Yvetot

Le secteur sur lequel est prévu le projet se situe dans la zone 2.



## **4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET ENVISAGE, ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES**

### ***4.1 PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS***

- ***Volumes de rétention***

La ville d'Yvetot a confié à l'Atelier LD la conception du bassin de rétention des eaux pluviales de la rue de la Plaine.

Dans un souci d'intégration paysagère, le bassin de rétention de la rue de la Plaine sera aménagé sous forme d'un espace vert paysager. Les eaux pluviales seront stockées à l'air libre dans trois creux qui seront terrassés dans le terrain.



Figure 6 : Plan d'aménagement du bassin de la rue de la Plaine (Atelier LD)

Le bassin de rétention sera constitué de trois zones de stockage qui seront reliées par des canalisations et se rempliront simultanément. Le niveau des plus hautes eaux, représenté par un trait bleu sur la figure précédente, se situe à la cote 136.60 m NGF. Pour les trois zones de stockage, le fond se situe à la cote 134.80, soit une hauteur de stockage de 1.60 m.

La partie nord du bassin aura une superficie maximale en eau (au niveau des plus hautes eaux) d'environ 2850 m<sup>2</sup>. Sa capacité est estimée à 3800 m<sup>3</sup> environ.

La partie sud aura une superficie maximale en eau (au niveau des plus hautes eaux) d'environ 7300 m<sup>2</sup>. Sa capacité est estimée à 9700 m<sup>3</sup> environ, soit un total de 13 500 m<sup>3</sup>.

En point bas des ouvrages, un merlon sera mis en place afin d'assurer la capacité de stockage. La hauteur de ce merlon ne dépassera pas 1.90 m maximum.

- **Cheminements piétons**

Plusieurs cheminements piétons (en mélange terre-pierre ou en béton) seront aménagés sur le site. Ces cheminements piétons permettront aux usagers de pouvoir profiter de cet espace paysager et de relier directement l'Avenue Micheline Ostermeyer à la rue de la Plaine. Le projet sera également l'occasion de créer un cheminement piéton sécurisé en bordure de la rue de la Plaine. Seul le chemin traversant la partie sud du bassin sera inondable en cas de remplissage maximal du bassin (cf. coupe BB et CC).

- **Arrivée des eaux pluviales**

Le bassin de rétention de la rue de la Plaine a pour fonction de stocker et de restituer à débit limité les eaux issues de différents bassins versants. Il compte 4 points d'arrivée des eaux pluviales (cf. Figure 7).



① Un fossé situé à l'ouest du projet et au nord du centre aquatique (cf. Figure 11) collecte actuellement les eaux issues d'une partie de la commune d'Yvetot. Ce fossé aboutira dans la partie nord du bassin de la rue de la Plaine, via une canalisation sous l'avenue Micheline Ostermeyer.

② Un autre fossé situé le long de la rue de la Plaine collecte actuellement des eaux de ruissellements en provenance de la commune de Sainte-Marie des Champs. Une canalisation sera mise en place entre ce fossé et le bassin de rétention de la rue de la Plaine pour que les eaux de ruissellement en provenance de la commune de Sainte-Marie des Champs puissent être stockées dans le bassin de rétention.



③ Le restaurant situé en limite sud du futur bassin a mis en place des ouvrages de rétention de ses eaux pluviales. Après passage dans un séparateur à hydrocarbures, le débit de fuite de ces ouvrages de rétention (2 L/s) est actuellement dirigé vers les terrains qui accueilleront le bassin de rétention de la rue de la Plaine. Lors de la création du bassin, cette arrivée sera conservée. L'hôtel en cours de construction, rejettera ses eaux pluviales dans le réseau existant du restaurant. Les ouvrages de stockage communs au restaurant et à l'hôtel ont été dimensionnés pour gérer l'ensemble des eaux pluviales de ces deux sites.

④ Après gestion sur la parcelle, les eaux pluviales en provenance de la future zone d'urbanisation seront collectées par une canalisation localisée au point bas des terrains à urbaniser (au niveau du rond-point de l'Avenue Micheline Ostermeyer). Le bassin de rétention de la rue de la Plaine en sera leur exutoire et a été dimensionné de manière à pouvoir gérer les eaux pluviales de ce futur quartier (cf. paragraphe 5.3).

- **Vidange du bassin à débit limité**

Comme indiqué sur le plan d'aménagement, la vidange du bassin se fera via une canalisation à créer. Un limiteur de débit permettra de limiter le débit de vidange du bassin conformément aux prescriptions du Schéma d'assainissement (2 L/s/ha sans dépasser 10 L/s).

Le débit de fuite du bassin sera évacué par une grille qui sera placée au niveau du fil d'eau de la rue de la Plaine. Les eaux s'écouleront ensuite vers l'Est en suivant le fil d'eau de la chaussée. Au bout de la rue de la Plaine, les eaux rejoindront le talweg naturel existant à l'ouest de la rue du Bois Ouf.

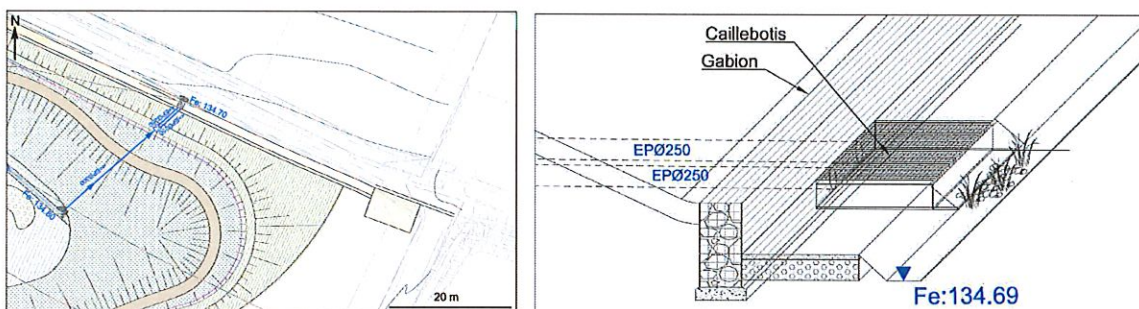


Figure 8 : Exutoire du bassin de rétention en plan (à gauche) et en perspective (à droite)

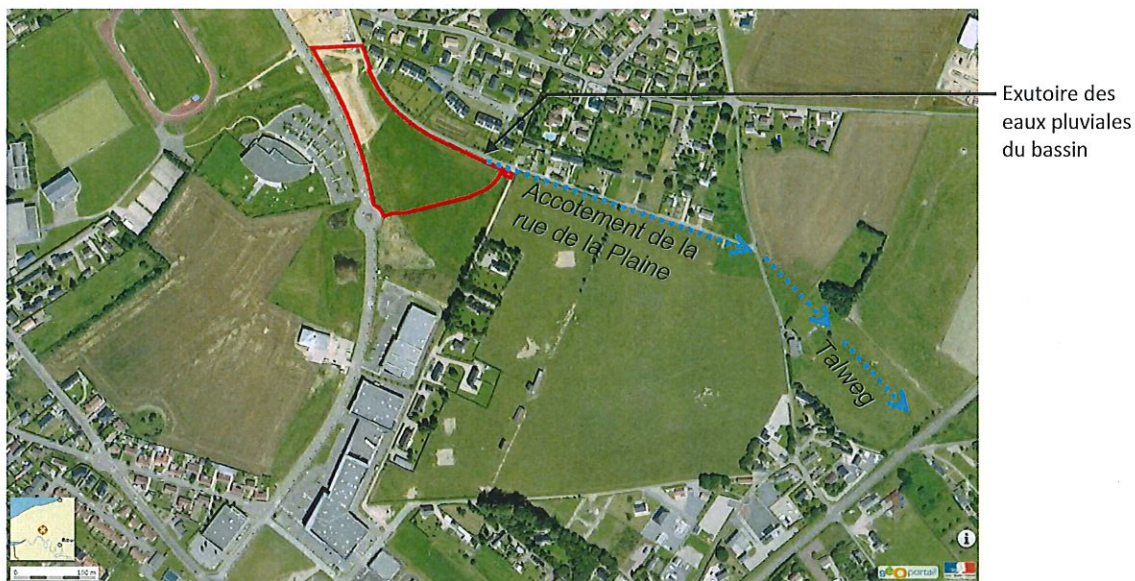


Figure 9 : Trajet des eaux pluviales rejetées à débit limité par le bassin de rétention



Figure 10 : Vues du talweg depuis la rue du Bois Ouf (à gauche) et depuis la D131 (à droite)

A l'état initial, le site sur lequel sera implanté le bassin de la rue de la Plaine ne stocke pas d'eaux pluviales. Afin de ne pas risquer de déstabiliser le sous-sol (karsification) et pour préserver la qualité de la nappe souterraine, le fond et les rampants du bassin seront étanchés avec de l'argile bentonitique. Il n'y aura donc pas d'infiltration d'eau au droit du bassin. La vidange du bassin se fera uniquement via le limiteur de débit.

## 4.2 LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS

### 4.2.1 Rubrique 2.1.5.0

En sortie du bassin de rétention, les eaux évacuées à débit limité circuleront le long de la chaussée puis dans le talweg situé à l'Ouest de la rue du Bois Ouf. Une partie des eaux évacuées s'infiltrera donc naturellement dans le sol au cours de ce parcours, ce qui constitue un « rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol » au sens de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'intitulé de la rubrique 2.1.5.0., le bassin versant à prendre en compte est égal à la « somme de la surface totale du projet et la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ».

L'emprise du bassin de la rue de la plaine représente une surface de 1,9 ha environ. Le bassin a été dimensionné pour gérer les écoulements en provenance d'un bassin versant d'une superficie d'environ 70 ha (cf. dimensionnement réalisé par Amodiag).

La surface totale à prendre en compte au titre de la rubrique 2.1.5.0 est donc de 71,9 ha. Cette surface étant supérieure à 20 ha, le projet du bassin de la rue de la Plaine est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0.

#### 4.2.2 Rubrique 3.2.3.0

Le bassin pluvial de la rue de la Plaine sera un bassin temporaire. A son niveau de remplissage maximal (cote des plus hautes eaux), la superficie totale en eau sera de l'ordre de 9880 m<sup>2</sup>, soit environ 1 ha.

Cette superficie étant comprise entre 0,1 et 3 ha, le projet du bassin de la rue de la Plaine est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0.

#### 4.2.3 Tableau récapitulatif des rubriques concernées

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	<b>Rejet des eaux pluviales</b> dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, <b>la surface totale</b> du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du <b>bassin naturel dont les écoulements sont interceptés</b> par le projet, étant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Supérieure ou égale à 20 ha (A)</li><li>- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</li></ul>	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)</li><li>- Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)</li></ul>	Déclaration

Ces rubriques sont concernées pendant la phase d'exploitation du projet.

Le projet d'aménagement du bassin de rétention de la rue de la Plaine est donc soumis à **autorisation** au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).



## 5 DOCUMENT D'INCIDENCES

### 5.1 ETAT INITIAL DU SITE - DIAGNOSTIC

#### 5.1.1 Milieu terrestre

##### 5.1.1.1 Particularités physiques de la zone de projet

- **Description topographique du site**

Les terrains destinés à accueillir le bassin de rétention de la rue de la plaine présentent une pente globalement orientée vers le Nord Est. La topographie du site est illustrée par le schéma ci-dessous. Les courbes de niveau, issues d'un relevé géomètre, représentent l'altitude du terrain naturel.

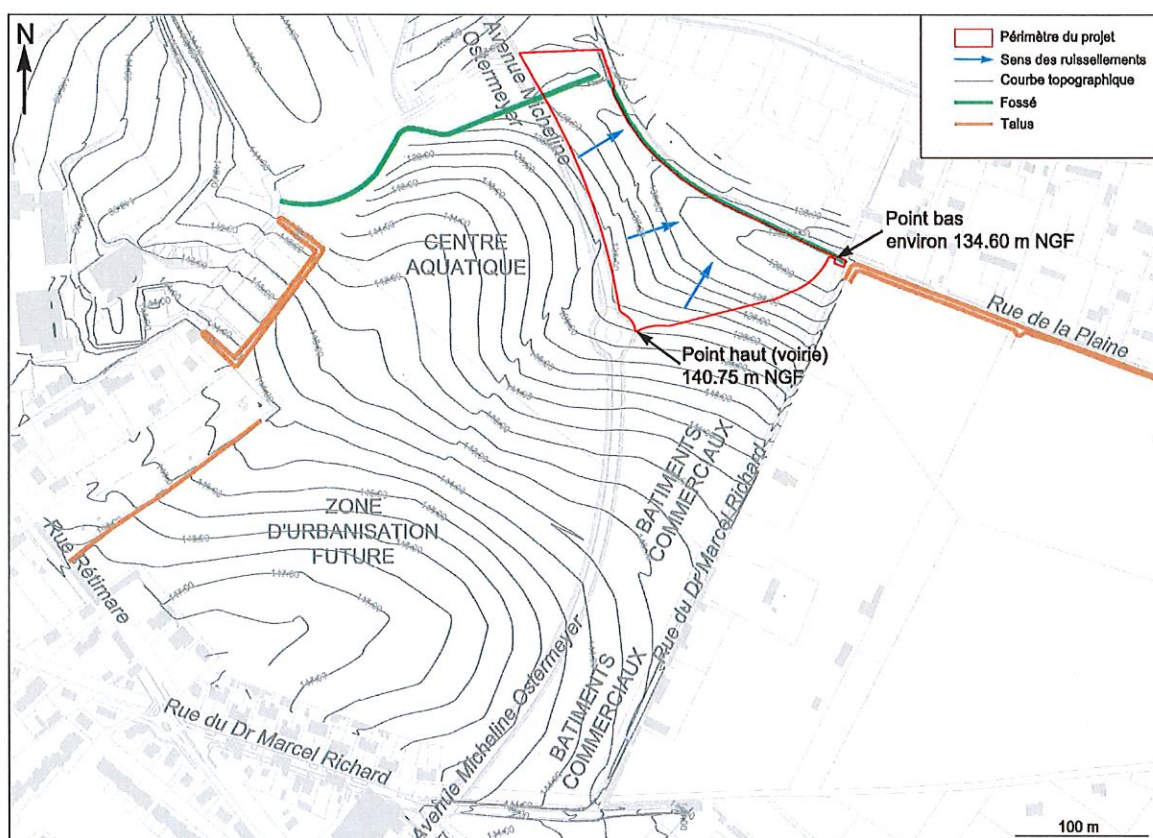


Figure 11 : Analyse topographie du site et de son environnement (périmètre du projet en rouge)

En raison de la pente naturelle du terrain, l'avenue Micheline Ostermeyer se trouve en remblai par rapport à la partie aval de la plaine. Le point haut, localisé au niveau du trottoir Est du rond-point de l'avenue, se situe à une altitude de 140,75 m NGF. Le point bas, localisé à l'extrémité Est du site au niveau de la rue de la Plaine, est à une altitude de 134.60 m NGF environ.

Les flèches bleues représentent la direction des ruissellements à l'état initial sur l'emprise du projet. Les ruissellements en provenance de l'amont de la plaine situé à l'ouest de l'avenue Ostermeyer sont interceptés par la voirie, qui dispose de son propre système d'assainissement pluvial (présence d'avaloirs). Les eaux pluviales issues de l'avenue Ostermeyer sont collectées et stockées dans une tranchée drainante sous accotement avant vidange vers les ouvrages à créer Rue de la Plaine.

La zone située entre l'avenue Micheline Ostermeyer et la rue du Dr Marcel Richard est actuellement occupée par des bâtiments commerciaux (non représentés sur le relevé géomètre). Tous ces bâtiments ont mis en place des systèmes de rétention des eaux pluviales sur leur terrain.

On note la présence de plusieurs talus et d'un fossé aux alentours du site. Le fossé traverse le site dans sa partie Nord et longe la rue de la Plaine à l'Est du site. Ce fossé débute à l'Ouest de l'actuel centre aquatique. Il est busé en deux endroits : à son passage sous l'Avenue Micheline Ostermeyer et sous un chemin d'accès au nord du site. Le fossé disparaît au croisement de la rue de la Plaine et de la rue du Dr Marcel Richard. A l'Est de ce croisement, la rue de la Plaine est longée par un talus. L'écoulement des eaux se fait alors directement sur la chaussée au pied du talus, puis vers le sud-est en suivant le talweg.

Le fossé longeant la rue de la Plaine sera conservé lors de la création du bassin de la rue de la Plaine. Le fossé longeant le centre aquatique à l'ouest du projet sera intégré à la conception du bassin.

- **Particularités géologiques et pédologiques du site**

La commune d'Yvetot se trouve sur un plateau à substrat crayeux recouvert par les formations résiduelles à silex et quelques lambeaux de terrains tertiaires.

D'après la carte géologique de la région, le site du projet est situé sur des terrains sédimentaires constitués de limons non différenciés.

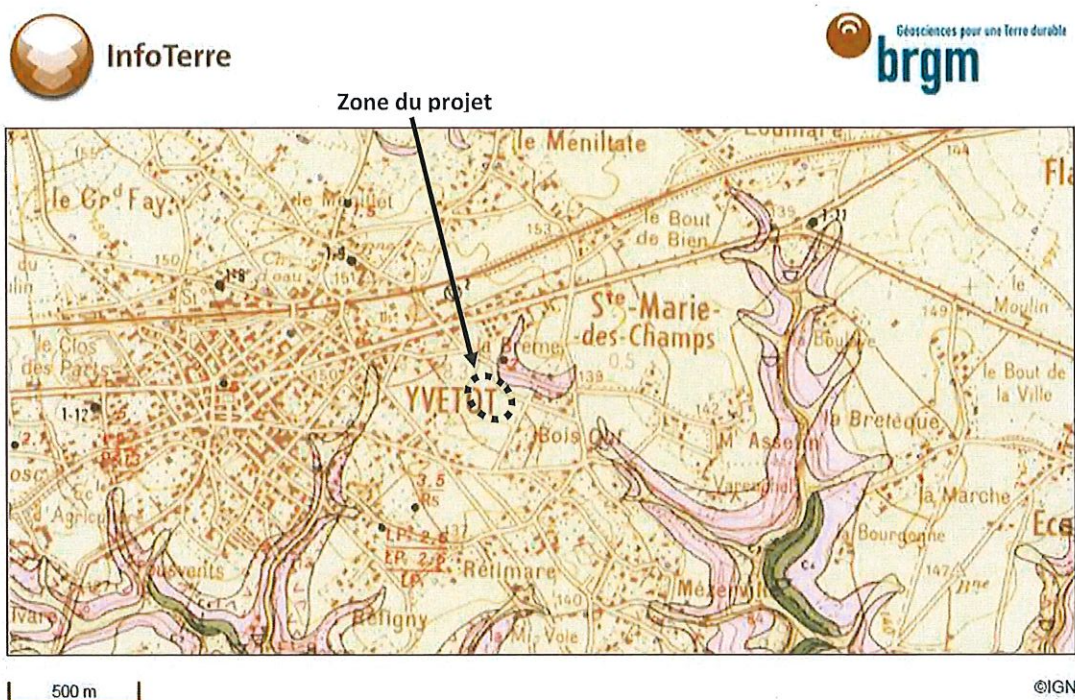


Figure 12 : Extrait de la carte géologique imprimée au 1/50 000 au niveau de la zone du projet (source : infoterre)

Les terrains de la plaine ont toujours eu une vocation agricole et ne présentent pas de risques de pollution particuliers.

Il n'y a pas de bétail identifié sur et à proximité de notre site.



• **Contexte climatique**

Le paragraphe suivant est extrait du rapport de présentation du PLU d'Yvetot (Etat initial de l'environnement, p 9).

Les caractéristiques générales du climat de la commune d'Yvetot sont sous l'influence d'un climat maritime atténué, qui se manifeste surtout sur le pays de Caux et le nord-ouest de l'Eure. Ce climat doux et humide se caractérise par des hivers modérément froids, avec une température moyenne de 5°C et des étés tempérés par la brise marine, avec une température moyenne de 17°C.

Les histogrammes ci-dessous détaillent les données climatiques sur la station de Rouen-Boos, aux caractéristiques similaires à celles d'Yvetot.

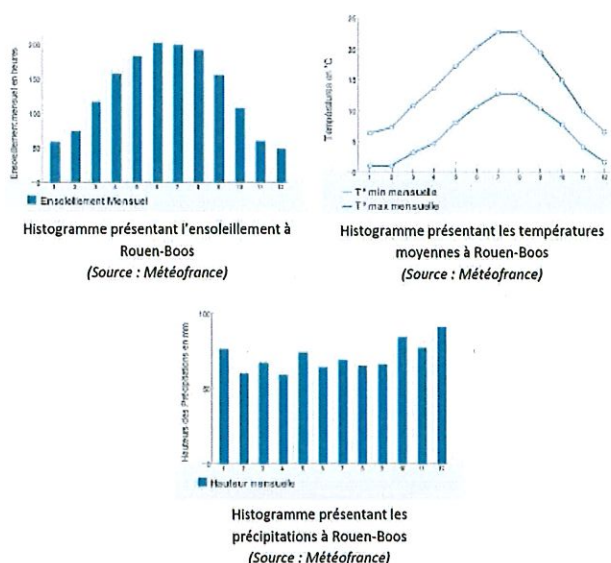


Figure 13 : Histogrammes de la station de Rouen-Boos

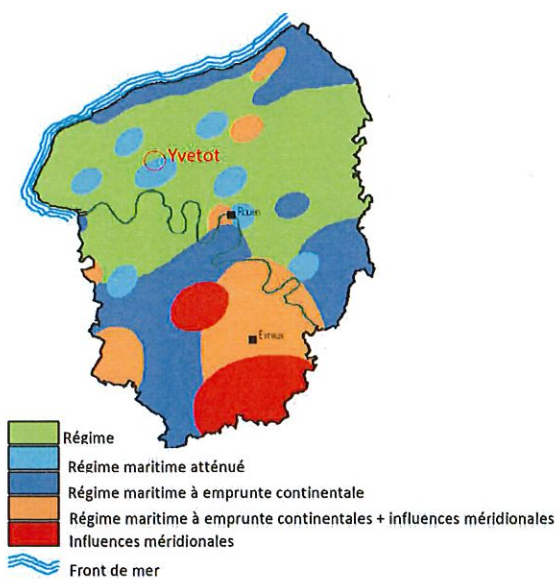


Figure 14 : Carte des principales influences climatiques de Haute-Normandie.

### 5.1.1.2 Particularités du milieu naturel

- **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il n'existe pas de ZNIEFF de type 1 sur la commune d'Yvetot. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est la « Vallée du vert buisson » (code national : 230000247, code régional : 7600.0020) située à environ 4 km de la commune en direction du Nord-ouest.

Les extrémités Sud et Est du territoire communal d'Yvetot sont dans l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Les vallées et les boisements de la Sainte-Gertrude et de la Rançon » (code national : 230009251, code régional : 8501).

La ZNIEFF est située à environ 900 m de la zone du projet.

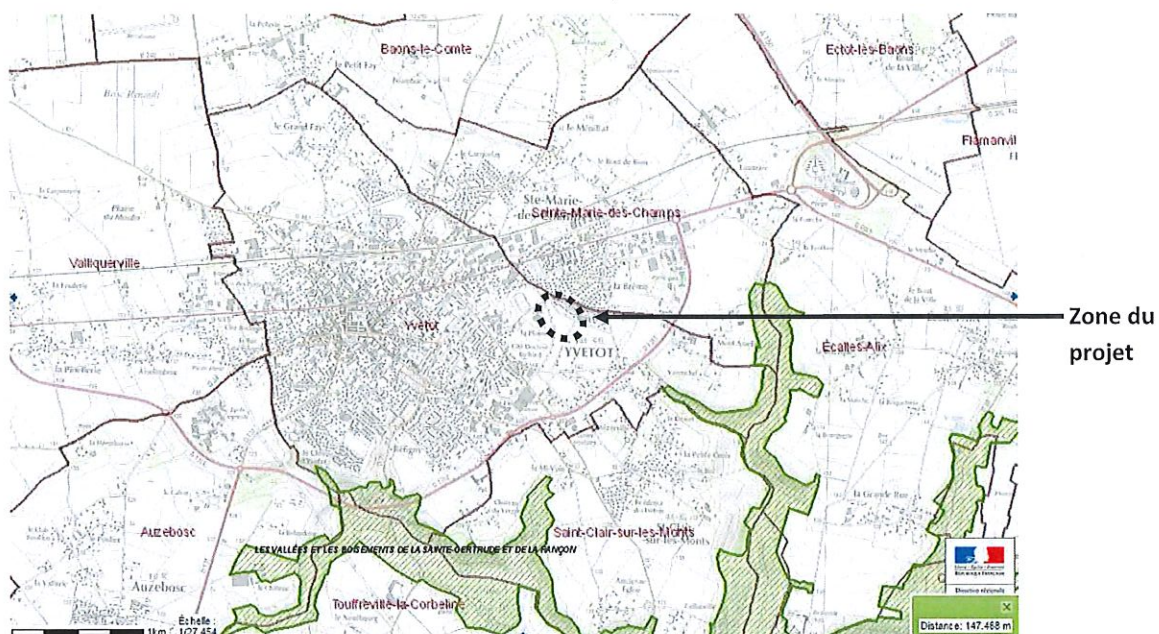


Figure 15 : ZNIEFF de type 2 (en vert) sur la commune d'Yvetot (source : DREAL Haute Normandie)

- **Zones Natura 2000**

La commune d'Yvetot n'est pas située dans l'emprise d'une zone Natura 2000 et en est relativement éloignée. La zone Natura 2000 la plus proche du périmètre du projet est située à plus de 9 km en direction du Sud. Cette zone compte deux sites Natura 2000 : le site des « Boucles de la Seine Aval » (identifiant : FR2300123, type : ZSC) et le site « Estuaire et marais de la basse Seine » (identifiant : FR2310044, type : ZPS).

## 5.1.2 Eaux souterraines

Le paragraphe suivant est extrait du rapport de présentation du PLU d'Yvetot (Etat initial de l'environnement, p 71).

La commune d'Yvetot est concernée par la masse d'eau souterraine de la craie altérée de l'estuaire de la Seine (n°3202).

Cette masse d'eau, d'une superficie totale de 2 588 km<sup>2</sup>, est délimitée par les crêtes piézométriques de la Seine rive droite et rive gauche, par l'Oison et l'Andelle. L'alimentation de cette nappe



s'effectue principalement par percolation lente des précipitations à travers les formations superficielles du sol et du sous-sol. Toutefois, sur les plateaux et parfois en vallée, il est fréquent que les eaux s'engouffrent rapidement dans des bétoires, des marnières ou dans des zones d'absorption diffuses. La nappe de la craie est alors directement alimentée par les eaux des écoulements superficiels. Cette caractéristique explique la fragilité de cette ressource en eau en terme qualitatif vis-à-vis des pollutions superficielles et de l'occupation des sols.

En terme quantitatif, le niveau supérieur de la nappe fluctue dans le temps, essentiellement en fonction de son niveau de remplissage par les pluies hivernales. On y retrouve toutes les nuances de comportement crayeux normand : nappe de plateau avec battements modérés correspondant à ceux des cycles saisonniers marqués, nappe de plaine aux variations piézométriques lentes. Les nuances sont apportées par le divers degré de karstification. Ainsi, on retrouve des cycles saisonniers plus ou moins marqués. Il n'a cependant pas été mis en évidence d'exemple de captage pour lequel une sécheresse prolongée ait conduit à son arrêt en raison d'une baisse importante du niveau de la nappe ou d'une diminution des débits à la pompe. Les débits obtenus dans la craie sont variables, de 5 à 10 m<sup>3</sup>/h sous les plateaux pour des puits de 80 à 100 m de profondeur à plus de 1000 m<sup>3</sup>/h sous les alluvions de la Seine pour des forages de 40 à 50 m.

Les études relatives à la qualité de la ressource démontrent que la masse d'eau souterraine de la craie altérée de l'estuaire de la Seine est fortement contaminée par les nitrates. Elle est également en déséquilibre quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

La préservation de la ressource en eau souterraine en quantité et en qualité est un enjeu fort pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la région.

Masse d'eau	Etat chimique Initial		Etat quantitatif Initial	Objectif d'état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie altérée de l'estuaire de Seine	Mauvais	Tendance à la hausse des concentrations en nitrates à inverser	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2015

(source : SDAGE Seine-Normandie 2009-2015)

Figure 16 : Tableau de l'état global de la masse d'eau souterraine 3202 (source : rapport de présentation du PLU d'Yvetot)

Le périmètre du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le périmètre de protection le plus proche est un périmètre de protection éloigné, situé à environ 5 km du site du projet en direction du sud-est.

### 5.1.3 Eaux superficielles

Le paragraphe suivant est extrait du rapport de présentation du PLU d'Yvetot (Etat initial de l'environnement, p 7).

La commune d'Yvetot n'accueille pas de réseau hydrographique structurant. La présence d'eau se manifeste essentiellement par la présence de nombreuses mares principalement concentrées aux extrémités nord et sud du territoire, en zone péri-urbaine. Ces petites zones humides jouent de multiples fonctionnalités écologiques et constituent des relais importants dans le cadre des corridors écologiques des milieux humides et aquatiques.

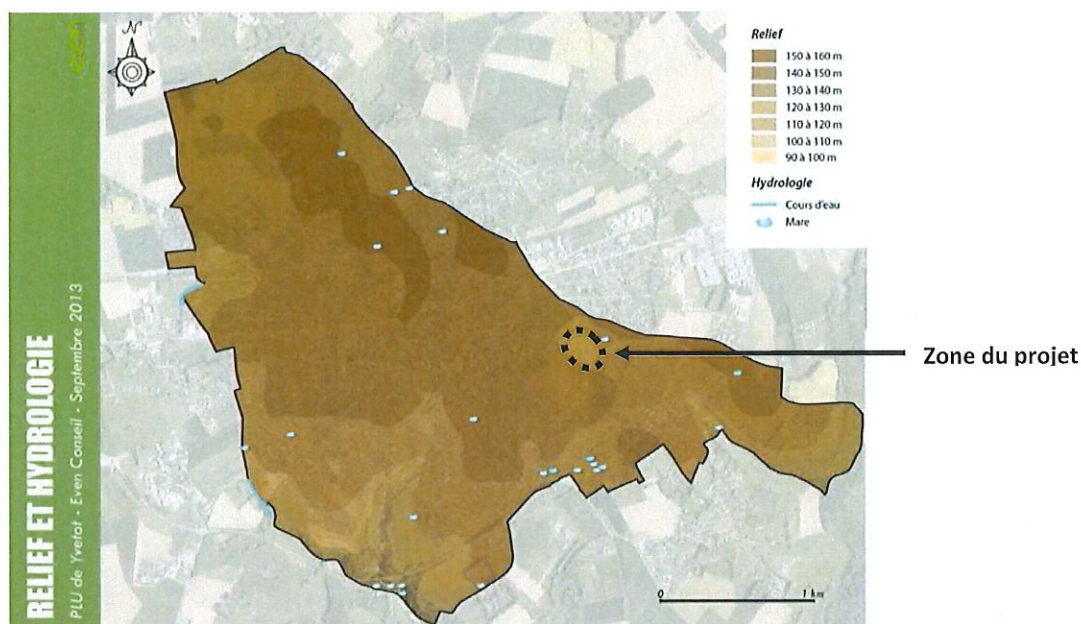


Figure 17 : Relief et réseau hydrographique de la commune d'Yvetot (source : rapport de présentation du PLU d'Yvetot)

S'il n'existe pas de réseau hydrographique à proprement parler sur la commune, on observe toutefois plusieurs éléments hydrologiques sur le site et à proximité. Des fossés sont notamment présents à l'ouest et au nord du site (cf. Figure 11). Un bassin de rétention des eaux pluviales est existant au nord de la rue de la Plaine.

#### 5.1.4 Zones humides

D'après l'inventaire des zones humides de Haute-Normandie, la zone humide la plus proche du site du projet est située à plus de 7 km, en bordure de la Rançon.

Le catalogue de données CARMEN (DREAL Haute Normandie) indique également les enveloppes des zones à dominante humide (Etude de l'agence de l'eau Seine-Normandie).



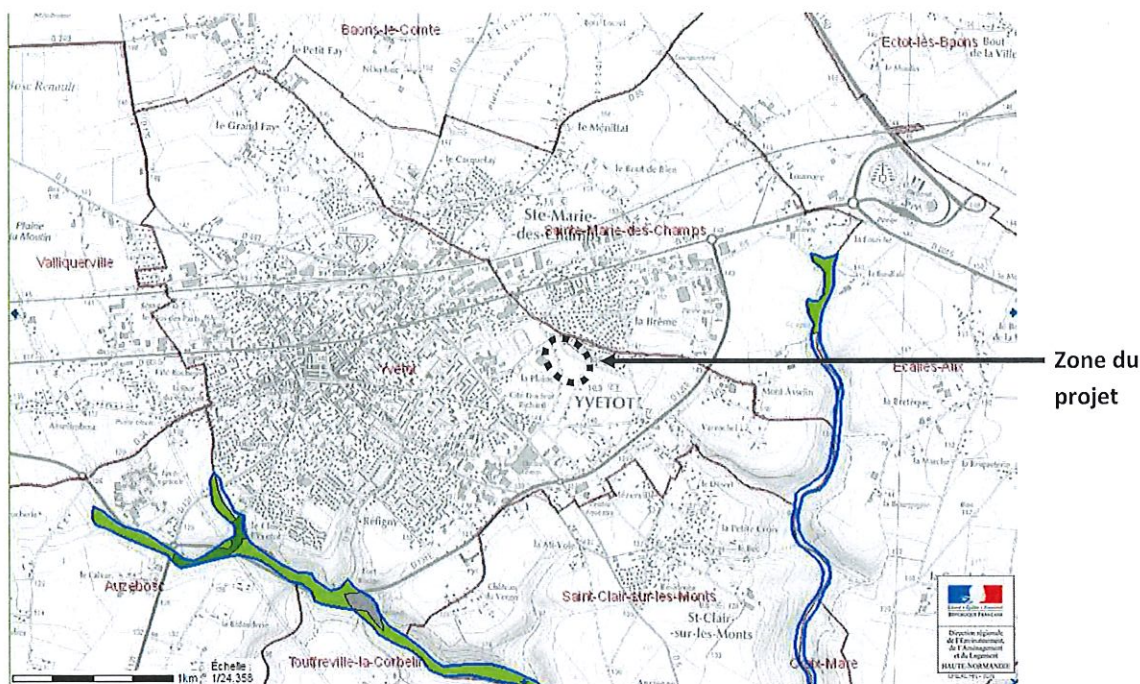


Figure 18 : Enveloppes des zones à dominante humide autour de la zone du projet (source : DREAL Haute Normandie)

Ces enveloppes de zones à dominante humide sont localisées au niveau de talwegs au Sud et à l’Est de la commune. L’enveloppe de zone humide la plus proche du site du projet est située à 1,5 km en direction de l’Est.

## 5.2 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES

### 5.2.1 Incidences quantitatives

Le bassin de la rue de la Plaine est lui-même une mesure prévue par le schéma directeur d’assainissement pour limiter l’impact de l’urbanisation sur le volume et la vitesse des ruissellements.

Le projet conçu par l’Atelier LD prévoit, en plus de la création du bassin en tant que tel, la construction de cheminements piétons qui permettront aux usagers de pouvoir profiter de cet espace paysager et de relier directement l’Avenue Micheline Ostermeyer à la rue de la Plaine. Le projet sera également l’occasion de créer un cheminement piéton sécurisé en bordure de la rue de la Plaine. Ces cheminements principaux sont prévus en béton sablé et en stabilisé. Ils représentent une superficie totale de 1090 m<sup>2</sup> environ. Les cheminements secondaires seront réalisés en mélange terre-pierre afin de limiter l’imperméabilisation du site. Ils représentent une superficie totale de 710 m<sup>2</sup> environ.

L’imperméabilisation liée à la construction des cheminements piétons est réduite, et négligeable par rapport à l’ampleur du bassin versant collecté par le futur bassin de rétention (environ 70 ha). De plus, cette imperméabilisation n’aura pas d’incidence sur l’augmentation des débits en aval car les eaux de ruissellement issues des cheminements piétons seront dirigées directement vers le bassin de rétention.

### **5.2.2 Incidences qualitatives**

Le projet du bassin de la rue de la Plaine n'aura pas d'incidences négatives sur la qualité des eaux de ruissellements par rapport à l'état initial. En effet, le périmètre du projet sera uniquement accessible aux piétons, et exceptionnellement aux véhicules d'entretien des espaces verts, ce qui limite le risque de pollutions accidentelles.

Le projet aura même une incidence positive sur la qualité des eaux car les bassins permettront la décantation des eaux stockées avant rejet au milieu naturel.

### **5.2.3 Incidences du projet sur le milieu terrestre**

La création du bassin de la rue de la Plaine implique des terrassements importants qui vont altérer le sol en place. Toutefois, cette incidence sera limitée dans la mesure où le site ne se situe pas dans un périmètre remarquable (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc..) et ne comporte pas de flore ou de faune à enjeu.

Le projet aura même une incidence positive sur le milieu terrestre car le site sera paysagé et pourra accueillir à terme des espèces végétales et animales caractéristiques des milieux humides. Les berges du bassin permettront de multiplier les habitats (plus ou moins humides) ce qui sera plus favorable à la biodiversité que la prairie actuelle.

## **5.3 JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES**

- ***Bassin versant géré par le bassin de la rue de la plaine***

Le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de la rue de la plaine a été réalisé par Amodiag en 2005 (cf. note de calcul en annexe).

Le bassin de la rue de la plaine a été dimensionné pour stocker les eaux de ruissellement issues d'un bassin versant d'une superficie de 70 ha environ. Ce bassin versant comprend une partie de la commune d'Yvetot, et s'étend également sur la commune de Sainte-Marie des Champs située au Nord-Est d'Yvetot.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, les terrains dits « de la Plaine », situés à l'amont hydraulique du futur bassin de la rue de la Plaine, ont vocation à être urbanisés. L'urbanisation future de cette zone a été anticipée par Amodiag lors du dimensionnement du bassin. Ainsi, les eaux pluviales du futur quartier pourront être rejetées sans régulation dans le bassin de rétention de la rue de la Plaine.

Ainsi le futur bassin de rétention de la rue de la Plaine sera en mesure de gérer :

- les eaux pluviales du futur quartier (cf. Figure 3).
- des zones déjà urbanisées sur la commune d'Yvetot
- des zones déjà urbanisées sur la commune de Sainte-Marie-des-Champs.

Les eaux pluviales en provenance du bassin versant d'Yvetot seront amenées dans le bassin de rétention de la rue de la Plaine par le fossé longeant le centre aquatique. Une canalisation sera mise en place entre le fossé longeant la rue de la Plaine et le bassin de rétention pour amener les ruissellements en provenance de Sainte-Marie des Champs dans le bassin. Les eaux pluviales du futur quartier seront collectées par une canalisation localisée au point bas des terrains à urbaniser (au niveau du rond-point de l'Avenue Micheline Ostermeyer) (cf. Figure 7).

- **Dimensionnement**

Le dimensionnement du bassin de rétention de la rue de la plaine a été réalisé par la méthode des pluies. La pluie considérée est une pluie de période de retour de 100 ans à la station de Rouen Boos. Le dimensionnement a été réalisé pour un débit de vidange du bassin limité à 10 L/s (cf. note de dimensionnement d'Amodiag en annexe).

D'après la note de dimensionnement fournie par Amodiag, le bassin de la rue de la plaine doit avoir une capacité totale de **13 000 m<sup>3</sup>**.

- **Parcours à moindre dommage**

Le bassin de rétention de la rue de la Plaine a été dimensionné pour une pluie centennale. En cas d'évènement de période de retour plus importante, la capacité de rétention du bassin sera atteinte. Un ouvrage de surverse permettra alors l'évacuation des eaux pluviales directement par-dessus les berges du bassin et suivront ensuite la topographie pour rejoindre le talweg situé à l'Est de la rue du Bois Ouf.



Figure 19 : Localisation de la surverse du bassin en cas d'évènement exceptionnel (flèche bleue)

#### **5.4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE / SAGE**

Le site du projet est situé dans l'emprise du SDAGE Seine Normandie et du SAGE des 6 Vallées.



### 5.4.1 Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur Seine Normandie a identifié 8 défis propres à son territoire:

Défi du SDAGE	Actions entreprises par le projet
<p><b>1 / Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b> Ce défi concerne également la maîtrise des rejets par temps de pluie.</p>	<p>Le bassin de rétention de la rue de la Plaine sera destiné exclusivement à stocker des eaux pluviales. Le bassin de rétention de la rue de la Plaine sera un ouvrage paysager, permettant une gestion alternative des eaux pluviales. Il permettra la décantation des eaux stockées avant rejet. De plus, la plantation de végétaux de types phragmites permettra d'assurer une phyto-épuration des eaux stockées avant rejet.</p>
<p><b>2 / Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b></p>	<p>Le projet n'est pas concerné par ce défi, qui concerne surtout les pratiques agricoles.</p>
<p><b>3 / Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses</b></p>	<p>Le projet ne prévoit aucun rejet de substances dangereuses dans le milieu. Le risque de pollutions accidentelles sera très faible au vu de l'utilisation du site (piétons et intervention ponctuelles de véhicules d'entretien des espaces verts).</p>
<p><b>4 / Réduire les pollutions microbiologiques des milieux</b></p>	<p>Le projet n'est pas concerné par ce défi. Il ne sera pas à l'origine d'effluents chargés (eaux usées).</p>
<p><b>5 / Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b></p>	<p>Le projet n'est pas concerné par ce défi car il n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.</p>
<p><b>6 / Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides</b></p>	<p>Le projet n'est pas situé en zone humide et n'est donc pas concerné par ce défi.</p>
<p><b>7 / Gérer la rareté de la ressource en eau</b></p>	<p>Le projet ne prévoit pas de prélèvement en rivière ou en nappe. La restitution au milieu naturel des eaux stockées dans le bassin contribue à la recharge de la nappe souterraine.</p>
<p><b>8 / Limiter et prévenir le risque d'inondation</b></p>	<p>Le bassin de rétention de la rue de la Plaine fait partie des mesures prévues par le schéma directeur d'assainissement pour améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune et lutter contre les inondations et débordements de réseaux. La collecte et la rétention des eaux de ruissellements dans le bassin permettront de réduire les débits de ruissellement et donc le risque d'inondation en aval. De plus, grâce à la prise en compte de l'urbanisation future des terrains de la Plaine dans le dimensionnement du bassin de rétention, les ruissellements supplémentaires seront gérés dès la création des premières surfaces imperméabilisées.</p>

### **5.4.2 LE SAGE DES 6 VALLEES**

Le SAGE des 6 Vallées est actuellement au stade de l'instruction. L'arrêté préfectoral portant sur la délimitation du périmètre du SAGE a été signé le 23 février 2015.

Il n'existe à ce stade aucun document opposable (PAGD, règlement) qui permette de vérifier la conformité du projet au SAGE.

Le seul document mis à disposition à ce stade est le rapport préliminaire (18/07/2014) qui renseigne sur les enjeux du futur SAGE. Ces enjeux seront définis plus précisément dans l'état des lieux du SAGE.

L'un des enjeux du territoire couvert par le SAGE est la réduction de la pollution des eaux brutes, superficielles et souterraines. L'optimisation de l'assainissement des eaux pluviales en terme quantitatif et qualitatif ainsi que la réduction de l'usage des pesticides figurent parmi les objectifs évoqués. Le projet du bassin de la plaine est une des mesures prévues par le schéma directeur d'assainissement pour améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune et lutter contre les inondations et débordements de réseaux. Le choix d'un ouvrage aérien paysager va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux par décantation et phytoépuration.

Le projet du bassin de la Plaine semble donc répondre à l'enjeu d'amélioration de l'assainissement pluvial, à la fois sur le volet quantitatif et le volet qualitatif.

La réduction du risque d'inondation est également un enjeu fort du territoire, et donc du futur SAGE. Le projet du bassin de la plaine, conçu pour lutter contre les problèmes d'inondations observés, est donc également conforme au futur SAGE sur ce point.

## **6 MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION PREVUS**

### ***6.1 SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES***

A la fin du chantier, la collectivité s'assurera d'être en possession de l'ensemble des plans de récolement du bassin de rétention, ainsi que le Dossier Loi sur l'Eau, afin que ses services techniques aient une connaissance parfaite des aménagements et puissent en assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement.

Il sera nécessaire de réaliser une inspection régulière du bassin de rétention afin de contrôler son fonctionnement. Cette inspection concernera les ouvrages d'entrée et les ouvrages de sorties (y compris ouvrages de limitation des débits) ainsi que les parois et le fond du bassin. Le remplissage du bassin par des boues de décantation sera à surveiller. La fréquence de curage de l'ouvrage sera à adapter à l'évolution de la quantité de boues de décantation.

Tous les regards seront visitables et seront situés dans des zones accessibles afin de faciliter leur surveillance et leur entretien.

## **6.2 ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le bassin de rétention et ses ouvrages d'entrée et de sortie seront entretenus de manière à garantir un bon fonctionnement permanent.

Un entretien régulier permettra également d'éviter toute nuisance visuelle (flottants) ou olfactive pour les riverains.

- **Entretien des parties espaces verts**

L'entretien du bassin de rétention consistera principalement à entretenir les espaces verts qui le composent. L'entretien portera sur les talus et le fond de l'ouvrage. Un faucardage deux fois par an sera réalisé, avec enlèvement des végétaux. Les zones engazonnées devront être tondues 8 à 10 fois par an.

L'entretien comprendra également l'élimination de la vase et autres déchets par curage du bassin lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention. Les flottants seront ramassés.

- **Entretien des ouvrages spécifiques (limiteurs de débits, regards, canalisation, etc...)**

Les visites régulières devront concerner également tous les ouvrages techniques : regards, canalisations, grilles, limiteurs de débits, dégrilleurs, etc. Ces ouvrages devront être régulièrement nettoyés et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les paniers dégrilleurs nécessaires à la récupération des éléments grossiers dans les regards nécessitent un nettoyage environ 2 fois par an. La fréquence peut varier selon la quantité des déchets ramassés. Les canalisations souterraines seront inspectées régulièrement et curées 1 fois tous les 3 ans.

Très sensible à la problématique du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, lié à leur entretien, la ville d'YVETOT attribue déjà des marchés courants renouvelables spécifiques à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, en plus des marchés d'entretien des espaces verts, des marchés spécifiques d'entretien des ouvrages pluviaux comprenant le ramassage des tontes et produits de fauchage sont attribués par la ville.

## **6.3 PHASE CHANTIER**

Afin de réduire l'impact des travaux sur le milieu aquatique, les précautions suivantes seront prises pendant la phase travaux.

Les ruissellements en provenance du chantier seront tamponnés avant rejet au milieu récepteur. En termes de qualité, le stockage des ruissellements permettra la décantation des matières en suspension. Un géotextile pourra être mise en place temporairement afin de filtrer les eaux en sortie de bassin.

Le dimensionnement des ouvrages (volume des plus hautes eaux, cote de la surverse, cote du fond de bassin, volume utile, débit de fuite) sera soigneusement contrôlé afin de garantir une conception et un fonctionnement conforme au Dossier Loi sur l'Eau.

Afin de protéger le milieu naturel de toute pollution due au chantier, les aires destinées à l'entretien ou au nettoyage des engins de chantier, ainsi que les aires de stockage des carburants devront être aménagées de manière à éviter tout risque de dispersion de polluant par ruissellement.

Les produits tels que les huiles ou les laitances de ciment, ainsi que les effluents d'origine humaine (baraques de chantier), devront être récupérées et évacuées.

---

# Annexes

---

---

## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Plan d'aménagement du bassin de la rue de la Plaine (Atelier LD)

Annexe 2 : Coupes et détails (Atelier LD)

Annexe 3 : Schéma directeur AMODIAG - *MAI 2012 - AOUT 2008*

Annexe 4 : Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et arrêté préfectoral pour la réalisation de bassins sur la commune de YVETOT conformément au schéma directeur AMODIAG